

REGLEMENT DE JEU BASF AGRO CÉRÉALES GRAND JEU XEMIUM

Article 1 : société organisatrice

La **Société BASF AGRO SAS** (Siège social : **BASF AGRO – 21 chemin de la sauvegarde – 69134 ECULLY Cedex.**

Organise du **1^{er} FEVRIER 2012 AU 31 MARS 2012**

Participation uniquement par coupon réponse à retourner par fax.

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : **JEU CONCOURS XEMIUM**

Article 2 : les participants

Ce jeu est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures, exerçant la profession de distributeurs agricoles résidant en France métropolitaine (à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu).

Un justificatif pouvant être demandé à tout moment par la société organisatrice pour valider la participation au jeu et /ou la remise des lots.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer, il suffit de renvoyer le coupon réponse par fax au numéro suivant : 04 78 44 14 75.

Pour tenter de gagner, chaque participant devra répondre correctement à trois questions posées dont les réponses se trouvent dans le mailing qui leur sera adressé, avant le 31/03/12.

Les gagnants des **5 ipad 2**, wifi 16 GO - et des **10 ipod touch 8 GO** - et Le Gagnant du **voyage à Londres** seront tirés au sort parmi les autres participants ayant retourné leur coupon.

L'inscription est rendue valide si et seulement si le participant :

- **Remplit correctement le formulaire** et le retourne par courrier (cachet de la poste faisant foi) **entre le 1^{er} Février 2012 à 8h et le 31 Mars 2012 à minuit**, en indiquant son nom, prénom, son adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone valides.
- **Fournit un justificatif de sa profession du type déclaration PAC ou en-tête de bulletin de salaire ou un tout autre justificatif faisant foi de sa profession.**

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant (même nom, même adresse, mêmes coordonnées).

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation. Toute participation avec des coordonnées incomplètes, erronées ou illisibles sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 4 : désignation des gagnants

Il y aura au total 16 Gagnants.

Les participants seront classés par ordre décroissant en fonction de leur date de participation et rassemblés sur fichier Excel.

Les 16 Gagnants seront donc les participants tirés au sort ayant répondu correctement au quizz et retourné leur bulletin dans le délai imparti, soit avant le 31/03/12.

Désignation du gagnant du tirage au sort final

Pour participer au tirage au sort final, il suffit d'avoir participé au jeu en retournant par courrier le bulletin réponse et d'avoir donné les 3 réponses correctes au quizz.

LE TIRAGE AU SORT FINAL sera effectué le vendredi 13 AVRIL 2012 par Maître David DI FAZIO Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT pour désigner LE GAGNANT parmi tous les bulletins de participation dont les réponses sont correctes.

LE GAGNANT FINAL sera informé par courrier de son gain et recevra son bon cadeau «voyage» dans un délai de 4 semaines après la date du Tirage au sort.

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation. Toute participation avec des coordonnées incomplètes, erronées ou inaudibles sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5 : les lots

Les lots mis en jeu sont :

Rang	Lots	Valeur unitaire
Tirage au sort FINAL	1 séjour à Londres pour 2 personnes, 3 jours/2nuits, un hébergement en chambre double en plein cœur de Londres et des places pour les JO.	2750 €TTC
	5 Ipad 2 wifi 16Go (Apple)	479 € TTC
	10 Ipod touch 8 Go (Apple)	199 € TTC

Les 16 Gagnants recevront leur cadeau par voie postale, dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu fixée au 31 Mars 2012 à minuit.

La liste comportant le nom des gagnants sera disponible **chez BASF AGRO SAS – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY Cedex.**

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté (notamment rupture même momentanée de prestation).

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'erreur dans l'attribution des lots ou la désignation des gagnants et se réserve le droit de retirer le lot à un participant qui aurait été désigné gagnant à tort, suite à une erreur de traitement.

Les lots ne sont ni cessibles à un tiers, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur pécuniaire, ni modifiable.

Article 6 : Obtention du présent règlement

Le règlement du jeu est adressé durant la durée du jeu, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **Maître David DI FAZIO - Huissier de Justice Associé – 13 Rue Louis Guillaumond 69440 MORNANT**

Aucun lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur pécuniaire.

Article 7 : exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sauf s'ils renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

Article 8 : protection des données à caractère personnel

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société organisatrice, seule destinataire de ces informations.

Article 9 : limite de responsabilité et modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment un éventuel retard dans la livraison du lot).

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées par la société organisatrice.

La société organisatrice ne garantit pas que le site «**JEU CONCOURS XEMIUM**» fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du «**JEU CONCOURS XEMIUM**», la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du «**JEU CONCOURS XEMIUM**» et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'Organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du «**JEU CONCOURS XEMIUM**», et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent **«JEU CONCOURS XEMIUM»** toute personne troublant le déroulement du **«JEU CONCOURS XEMIUM»**.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au **«JEU CONCOURS XEMIUM»** qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent **«JEU CONCOURS XEMIUM»** et/ou Session de ce dernier, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au **«JEU CONCOURS XEMIUM»** si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du **«JEU CONCOURS XEMIUM»**.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du «**JEU CONCOURS XEMIUM**».

Le présent «**JEU CONCOURS XEMIUM**» sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 : remboursement des frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (**0.55 €**) sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO SAS - JEU CONCOURS XEMIUM - 21 chemin de la sauvegarde - 69134 Ecully CEDEX.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Article 12 : dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site **www.huissier-lyon-mornant.fr**

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **31 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.